

— LA —

SEMAINE RELIGIEUSE

— DE MONTREAL —

SOMMAIRE

I Au prône ; offices de l'Eglise ; titulaires d'églises paroissiales. — II Correspondance romaine. — III En France : les mutualités ecclésiastiques. — IV Lettre de Sa Sainteté le pape Pie X aux cardinaux français. — V Les progrès du catholicisme. — VI Aux prières. — VII Au Bon-Pasteur : Cérémonie religieuse. — VIII Prières des Quarante-Heures.

AU PRONE

Le dimanche, 21 juin

On annonce :

La fête du Sacré-Cœur de Jésus ; la fête et la solennité de S. Jean-Baptiste ; la procession du Saint Sacrement ;

La consécration au Sacré-Cœur quoique la solennité soit différée (1).

OFFICES DE L'ÉGLISE

Le dimanche, 21 juin

Messes basses partout et messe chantée dans les chapelles semi-publiques :

Messe de S. Louis de Gonzague, *double* ; mém. du dim. et de l'Oct. de la Fête-Dieu ; préf. de Noël ; dernier Ev. du dim.

Messe chantée dans les églises et chapelles publiques :

De la FÊTE-DIEU (comme le jeudi précédent), *double de 1e cl. privil* ; mém. du dim. ; préf. de Noël ; dernier Ev. du dim. — Procession solennelle du Saint-Sacrement, terminée par le chant du *Tantum ergo* et l'oraison suivie des louanges ordinaires aux saluts et que tous les fidèles devraient répéter à haute voix. — Aux IIe vêpres, mém. du dim., (ant. *Eri, v. Cibavit*).

(1) Dans les trois provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa, les fidèles qui récitent ou entendent pieusement réciter l'acte de consécration publique au Sacré-Cœur ("O Cœur très saint et très aimant de Jésus..."), à la suite de la procession le dimanche qui suit la fête, gagnent une indulgence plénière, au moyen de la confession, de la communion, de la visite et d'une prière aux intentions du Souverain-Pontife.

La Congrégation des indulgences, le 22 août 1906 a ordonné qu'on fit dans toutes les églises où se célèbre la fête du Sacré-Cœur le jour de la fête même un exercice comprenant un acte de consécration (circ. de Montréal, 25 mai 1899) et les litanies du Sacré-Cœur récitées devant le Saint-Sacrement exposé. A cet exercice est attachée une indulgence plénière, applicable aux âmes du purgatoire, que l'on peut gagner si l'on se confesse et communie, ou une indulgence partielle de 7 ans et 7 quarantaines, si l'on ne communie pas.